

Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 22 novembre 2019 et parvenue au greffe le 26 novembre 2019, un recours en annulation des articles 153, 3° et 5°, 162 et 163 de la loi du 5 mai 2019 « portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social » (publiée au *Moniteur belge* du 24 mai 2019) a été introduit par l'ASBL « Défense Active des Amateurs d'Armes », Marco Kuchler et Stève Durand.

Cette affaire est inscrite sous le numéro 7310 du rôle de la Cour.

Le greffier,
P.-Y. Dutilleux
